

près à leurs propres ressources pour soutenir cette œuvre à la fois patriotique et religieuse.

En attendant que l'autorité civile puisse subventionner cette école ménagère, qui le mérite autant que toute autre institution similaire de la Province, j'espère que les généreuses aumônes des fidèles contribueront, au moins dans une certaine mesure, au soutien de cette œuvre si méritante.

Vous voudrez bien lire cet article de la circulaire à vos fidèles en annonçant le règlement du carême, et vous enverrez le produit des aumônes au secrétariat de l'évêché aussitôt après Pâques.

II

Je vous adresse le rapport annuel des œuvres diocésaines. Je constate avec plaisir et reconnaissance qu'on apporte, en général, beaucoup de zèle, dans la plupart des paroisses, et que les fidèles répondent à vos appels avec générosité. Qu'il n'y ait pas d'exceptions. Le bien des âmes et la prospérité du diocèse le demandent. Soyons persuadés que l'aumône, qui n'appauvrit jamais, attire, au contraire, la bénédiction du ciel sur les biens et les familles de vos bonnes paroisses. Cette vérité est comprise par tous les fidèles dont la foi est aussi vive que la générosité est grande ; mais il est bon de la rappeler à leur souvenir chaque fois que vous annoncez une collecte commandée par l'autorité diocésaine.

III

Un décret *Urbis et Orbis* de la S. C. des Indulgences en date du 22 août 1906, ordonne que chaque année, le jour de la fête du Sacré-Cœur, dans toutes les églises paroissiales ou autres où ce célèbre la même fête, l'on récite la formule de consécration au Sacré-Cœur, commandée par Léon XIII, devant le Saint Sacrement exposé, en y ajoutant la récitation des litanies du Sacré-Cœur. N. S. Père le Pape Pie X accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines à toutes les personnes qui y assisteront dévotement et le cœur contrit ; en outre, une indulgence plénière à tous les fidèles qui se seront confessés et auront re-